

PREF. 73
16.11.23



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 67023 du

Année n°23 / 7909 du

16 NOV. 2023

**Objet : PORTANT FIXATION, POUR L'ANNÉE 2023 DU PRIX DU TARIF JOURNALIER
APPLICABLE AU DISPOSITIF D'ACCUEIL D'URGENCE (DAU)
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION INALTA**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 21 octobre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2023 ;

Vu les mesures de revalorisation des métiers des établissements sociaux et médico-sociaux suite aux accords Laforcade signés en mai 2021 et à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenu le 18 février 2022 dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc...) du secteur privé non lucratif et de la fonction publique ;

Vu le budget supplémentaire voté le 23 juin dernier par l'assemblée départementale qui autorise la revalorisation de la valeur du point ;

Vu l'arrêté n° 23/5134 du 12 juillet 2023 portant extension à 23 jeunes du dispositif d'accueil d'urgence (DAU) géré par l'association INALTA ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

PRÉF. 73

15.11.23

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée 2023 opposables sont les suivants :

Du 1 ^{er} janvier au 30 novembre 2023	du 1 ^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2023
277,45 €	274,95 €

Ces prix de journée ont été calculés de la façon suivante :

– du 1^{er} janvier 2023 au 30 novembre 2023 :

Groupes fonctionnels	Budget 2022 en année pleine hors Ségur en €	Budget 2023 en année pleine hors Ségur en €	Variation	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 30 novembre 2023
Dépenses				
Groupe 1	168 025	181 467	8,00 %	166 345
Groupe 2	1 186 849	1 204 652	1,50 %	1 104 264
Groupe 3	254 210	254 210	0,00 %	233 026
Charges brutes	1 609 084	1 640 329	1,94 %	1 503 635
Recettes	20 000	20 000	0,00 %	18 333
Charges nettes	1 589 084	1 620 329	1,97 %	1 485 301
Nombre de journées prévisionnelles	5 840	5 840	0 %	5 353

– du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2023 :

	Budget 2023 en année pleine (hors Ségur en €)	Du 1 ^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2023 (hors Ségur en €)
Dépenses		
Groupe 1	259 533	22 043
Groupe 2	1 686 173	143 209
Groupe 3	382 501	32 486
Total Charges nettes	2 328 207	197 738
Recettes	20 000	1 669
Charges nettes	2 308 207	196 039
Nombre de journées prévisionnelles	8 395	713

Article 2 : Les prix de journée mentionnés à l'article 1 du présent arrêté seront reconduits, le cas échéant, en 2024 jusqu'à la fixation des nouveaux prix de journée.

ARRÊTÉ N° 16.11.23

Article 3 : Dans le cadre des revalorisations salariales issues des accords de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif, le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2023, au DAU géré par l'association INALTA, le versement d'une dotation calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

Nombre de mois d'application	Postes socio-éducatifs	
	Nombre ETP	Coût total pour postes socio éducatifs (439 €)
12	22,60	119 056,80

La dotation concernant les postes socio-éducatifs de 119 056,80 € sera versée en une seule fois sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allées de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'Association considérée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

16 NOV. 2023

20 NOV. 2023

Nathalie PONTASSE